



Les points de vue rapides de l'IPEN sur la 3^{ème} réunion intersession du processus de la SAICM

Septembre 2019

Les nouveaux documents d'orientation relatifs au processus d'Au-delà de 2020 peuvent être trouvés à l'adresse suivante : <https://ipen.org/conferences/oewg3> <https://ipen.org/documents/ipen-beyond-2020-perspectives>
<https://ipen.org/conferences/SAICM-IP3>

Les considérations de procédure

- La 3^{ème} réunion intersession du processus de la SAICM (IP3) devrait inclure une discussion sur un cadre habilitant d'un niveau supérieur en plus de la SAICM 2.0.
- Les nouvelles questions de politiques générales et les sujets de préoccupation devraient être reportés à la SAICM 2.0 afin de ne pas perdre l'élan du progrès.
- Le Plan d'Action mondial de la SAICM moins les délais impartis devrait être repris dans le nouvel accord, afin de ne pas perdre un travail considérable et une importante série de domaines d'activités et d'activités permettant aux pays et aux parties prenantes d'améliorer la sécurité chimique.

Le Cadre Habilitant

- La 3^{ème} réunion intersession du processus de la SAICM devrait déclencher un processus intersession pour élaborer davantage les modalités relatives au cadre habilitant qui devraient être soumis à un examen lors de la 4^{ème} réunion du processus intersession (IP4), en utilisant des moyens électroniques pour travailler avec deux coprésidents dont l'un sera issu d'un pays développé et l'autre d'un pays en développement ou en transition.
- Le cadre habilitant devrait inclure sous un même parapluie tous les accords multilatéraux existants¹ et futurs liés aux produits chimiques, respectant l'autonomie juridique de chaque accord et donnant la possibilité de développer de futurs accords juridiquement contraignants, y compris sur des sujets de préoccupation convenus.
- Les principales caractéristiques devraient comprendre :
 - Une plus grande cohérence entre les objectifs, la mise en œuvre et l'établissement des rapports ;
 - Une appropriation politique et une visibilité de haut niveau ;

¹ Les Accords pertinents pour le Cadre Habilitant devraient inclure, mais pas limités aux conventions de Bâle, Rotterdam, Stockholm, et Minamata; SAICM; Code de Conduite de la FAO; les Conventions pertinentes de l'OIT, et les Règlements Internationales sur la Santé

- La mise en œuvre intégrale des contributions en matière de sécurité chimique aux objectifs de développement durable (ODD) ;
- Les liens vers les plans d'action nationaux obligatoires financés pour les accords dans le cadre ;
- Une participation multisectorielle et multipartite ouverte, inclusive et transparente.
- Le processus d’Au-delà de 2020 devrait recommander la tenue d'une réunion ministérielle multisectorielle pendant ou en parallèle avec la CGIPC5/ICCM5 et produire une déclaration ministérielle qui approuve les éléments du cadre habilitant.
- Le processus d’Au-delà de 2020 devrait recommander de transmettre la déclaration ministérielle à l'Assemblée générale des Nations Unies pour une résolution qui exige également aux agences des Nations Unies et aux accords multilatéraux sur l'environnement de participer et de s'engager au sein du cadre habilitant dans le cadre de leurs mandats respectifs.

Les cibles, les indicateurs et les jalons de la SAICM 2.0

- Chaque indicateur doit être accompagné d'un jalon mesurable et d'ODD pertinents afin de respecter l'obligation du processus d’Au-delà de 2020 consistant à « élaborer des recommandations concernant des objectifs mesurables à l'appui du Programme de Développement Durable à l'horizon 2030 ».
- Les indicateurs et les jalons devraient inclure des éléments reflétant les mesures clés des nouveaux problèmes de politiques générales et des sujets de préoccupation de la SAICM.
- Les objectifs, les cibles et les indicateurs devraient correspondre étroitement aux objectifs du cadre et à sa vision intemporelle et ne pas manquer d’ambition en raison de la détermination arbitraire de ce qui est réalisable ou réaliste.
- Veuillez consulter [le document détaillé de réflexion de l’IPEN](#) sur ce sujet.

La Gouvernance et les arrangements institutionnels de la SAICM 2.0

- La gouvernance et les arrangements institutionnels de la SAICM ne doivent pas être réinventés, mais ils devraient s'appuyer sur des éléments de la SAICM dotés d'une expérience fonctionnelle. Cela inclut la conférence internationale, le secrétariat, le bureau et le règlement intérieur.
- Les aspects de la gouvernance du cadre habilitant devraient faire partie des modalités discutées par le groupe de travail sur ce sujet.

Les mécanismes d'appui à la mise en œuvre

- **Engagement des organisations de l'IOMC**
 - Un engagement nettement renforcé des organisations de l'IOMC est nécessaire par le biais d'un plan d'action détaillé sur les contributions en matière de sécurité chimique aux objectifs de l'Agenda 2030.
- **Organisme scientifique expert subsidiaire ou ad hoc**

- Pour qu'un éventuel organisme subsidiaire soit utile, il devrait être un organe multidisciplinaire (au-delà de la toxicologie / écotoxicologie) chargé de veiller à ce qu'il inclue une représentation adéquate et une prise en compte de l'ensemble des disciplines scientifiques et de santé publique liées à la sécurité chimique.
- Un éventuel organisme subsidiaire scientifique ne devrait pas faire double emploi avec les travaux d'autres organes scientifiques chargés de la sécurité chimique, tels que le Comité de Révision des Polluants Organiques Persistants ou le Comité de Révision des Produits Chimiques.
- Les termes de référence précis d'un organe subsidiaire seraient nécessaires pour garantir l'entière participation de tous les groupes de parties prenantes de la SAICM et la mise en œuvre des politiques strictes en matière de conflits d'intérêts.
- Avant de prendre une décision sur un organe subsidiaire, un financement adéquat et durable d'un tel organe devrait être envisagé afin d'assurer un équilibre adéquat entre les fonds destinés à l'exploration de nouveaux domaines scientifiques et la priorisation du financement d'activités de réduction des risques sur le terrain.

- **Bilan des progrès**

- Un système d'examen périodique obligatoire pour l'établissement des rapports devrait être mis en place. Il rendrait compte des actions entreprises dans le plan d'action national et d'autres, y compris les commentaires venant des parties prenantes. Un groupe d'experts examinerait les rapports et proposerait des recommandations, et les pays pourraient être examinés tous les trois ans. Ces rapports pourraient constituer la base de l'évaluation de l'efficacité de la SAICM2.0 ainsi que de l'évaluation du financement, du renforcement des capacités et d'autres éléments importants de l'accord.

- **Renforcement des capacités**

- Des mécanismes concrets devraient être développés, notamment : 1) L'évaluation des besoins en renforcement des capacités et en coopération technique ; 2) Facilitation de l'accès des pays en développement et en transition aux technologies non polluantes et propres². 3) L'accès gratuit aux informations sur les produits chimiques et les déchets, y compris dans les langues nationales; 4) Les activités de formation et de sensibilisation visant à renforcer les capacités du gouvernement sur les femmes et la sécurité chimique et destinées aux parties prenantes, y compris les femmes et les communautés, afin d'améliorer leur connaissance et leur compréhension des problèmes techniques liés à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets; et 5) Les demandes d'assistance personnalisée par pays ou par petits groupes sur des questions spécifiques liées à la sécurité chimique afin d'accroître la protection de la santé humaine et de l'environnement. Si des partenariats sont établis, ils devraient être ouverts et transparents et satisfaire aux exigences de la section Partenariat ci-dessous.

² Techniques et technologies qui sont interdites, obsolètes, soulèvent les préoccupations scientifiques ou du public ou sont autrement rejetées ne devraient pas être transférées vers les pays en développement ou en transition

- Les besoins en renforcement des capacités des pays en développement devraient découler de demandes émanant des pays suite à une évaluation du comité national de coordination de la SAICM.

- **Les sujets de préoccupation**

- Les nouvelles questions de politiques générales et les sujets de préoccupation devraient être reportés dans la SAICM 2.0 afin de ne pas perdre l'élan des progrès accomplis en matière de sécurité chimique.
- Les femmes et la sécurité chimique devraient être considérées comme un sujet de préoccupation.
- Un sujet de préoccupation devrait justifier une action concertée et être un problème qui n'a pas encore été reconnu ou qui a été reconnu mais qui n'est pas suffisamment pris en compte.
- Les questions devraient être sélectionnées et classées par ordre de priorité par l'organe directeur sur la base de critères convenus comprenant un impact potentiel important sur la santé humaine ou l'environnement ; faire partie intégrante de la vision ; montrer comment l'action complète d'autres actions; être étendue à travers les régions; et démontrer dans quelle mesure il est transversal.
- Les progrès devraient être suivis par le biais des rapports réguliers à la Conférence internationale et d'examens périodiques ad hoc.
- Aucun sujet de préoccupation ne devrait être suspendu sans un examen approfondi et une discussion rigoureuse.
- Les actions sur certaines questions devraient être accélérées en fonction de nouvelles informations, des préoccupations grandissantes du public, de la disponibilité des alternatives plus sûres et d'une application inadéquate, entre autres.
- La résolution des sujets de préoccupation peut inclure la formation d'un groupe de travail ad hoc multipartite doté des termes de référence défini pour examiner et formuler des recommandations pour des actions, y compris la possibilité de soulever la question pour la soumettre à un autre organe.

- **Mise à jour de l'instrument**

- La SAICM 2.0 devrait contenir un mécanisme de modification permettant l'ajustement en fonction de nouvelles informations et de nouveaux défis.

Le Financement

- La SAICM est sous-financée. Les allocations au titre du FEM-7 ont permis d'accroître les fonds alloués au domaine d'intervention des produits chimiques et des déchets, mais le financement de la SAICM reste inchangé, à 13 millions USD pour quatre ans – il représente 1,4% du budget des produits chimiques et des déchets et 0,2% de la reconstitution des ressources du FEM-7³.

³ http://www.saicm.org/Portals/12/documents/meetings/IP3/INF/SAICM_IP3_INF5_EvaluationIntegratedApproachFinancing.pdf

- Le PNUE devrait mettre en œuvre la recommandation figurant dans [l'évaluation](#) de l'approche intégrée du PNUE consistant à « demander officiellement aux donateurs de donner un signal explicite indiquant que les produits chimiques et les déchets sont un élément pouvant être financé par les plans de développement ».
- Un centre d'échange d'informations de la SAICM devrait suivre publiquement l'aide au développement destinée à la gestion rationnelle des produits chimiques et en rendre compte lors de chaque conférence internationale.
- Le financement du secteur privé est mal mis en œuvre dans l'approche intégrée. [L'évaluation²](#) du PNUE2 note que « *l'utilisation de l'approche intégrée pour susciter une nouvelle participation financière et en nature de l'industrie n'est pas clairement démontrée* ».
- Un mécanisme de financement adéquat, prévisible et durable, incluant l'internalisation des coûts des industries produisant des produits chimiques au niveau mondial, devrait être mis en place. Un prélèvement de 0,1% sur les ventes mondiales de l'industrie chimique générerait 5,7 milliards USD par an pour la mise en œuvre de mesures de sécurité des produits chimiques et constituerait une mise en œuvre du Principe 16 de Rio.
- Le PNUE devrait mettre en œuvre la recommandation [d'évaluation²](#) visant à « *commander des études sur des instruments fondés sur le marché pour l'internalisation des coûts et des incitations à la consommation et à la production durables, en particulier pour les investissements dans la chimie verte* ».
- [L'évaluation²](#) du PNUE note que « *la société civile a perdu du terrain après la fermeture du QSP auquel elle pouvait demander un financement* ».
- Conformément à [l'évaluation](#), le PNUE devrait « *proposer des solutions pour remédier au financement de la société civile* ».
- Un fonds spécifique pour la mise en œuvre de la SAICM devrait être établi en utilisant les leçons tirées du programme SAICM QSP qui finance des subventions inférieures aux catégories FEM et comprend des fonds pour des organisations d'intérêt public, des syndicats et des organisations du secteur de la santé.
- Les organisations de l'IOMC et les secrétariats des MEA devraient élaborer des lignes directrices sur l'égalité des sexes pour tous les projets et activités sur la gestion rationnelle des produits chimiques, y compris des données ventilées par sexe.

Les partenariats

- Les partenariats ne remplacent pas un mécanisme financier opérationnel ou la nécessité d'internaliser les coûts au sein de l'industrie chimique.
- Les partenariats devraient: Avoir un mandat, des objectifs et des cibles clairs; Être limité dans le temps; Servir la mise en œuvre des objectifs convenus au niveau international; Être cohérent avec la législation nationale, les plans et stratégies de développement; Respecter le droit international et respecter les principes et les valeurs convenus; Être transparent et responsable; Apporter une valeur ajoutée et compléter plutôt que remplacer les engagements pris par les gouvernements; Disposer d'une base de financement sécurisée; et Être multipartites, avec des rôles clairs définis pour les différents partenaires.

- Un registre de partenariats accessible au public devrait révéler les bailleurs de fonds et les niveaux de financement ; texte des accords ; mises à jour et revues périodiques.
- Les partenariats doivent être conformes aux principes [du Secrétaire Général des Nations Unies](#) : « *La coopération avec le secteur des entreprises doit être transparente. Des informations sur la nature et la portée des principaux accords de coopération devraient être disponibles au sein de l'entité des Nations Unies concernée et pour le grand public.* »
- Les partenariats ne devraient fonctionner qu'avec des entreprises qui se conforment aux directives et principes des Nations Unies, notamment aux principes [du Pacte Mondial des Nations Unies](#) et [aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme](#). Ceux-ci incluent des principes de sécurité chimique pertinents tels que « *Les entreprises doivent soutenir une approche de précaution face aux défis environnementaux* » et « *Les entreprises doivent défendre la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective* ».